

# Langlin

## Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1701)

**C**harles Langlin, originaire d'Irlande et tailleur d'habits, est déchargé d'une taxe pour usurpation de noblesse, par Louis Bechameil, intendant en Bretagne, le 11 mars 1701 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller d'État, commissaire deparly par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Charles Langlin, originaire d'Irlande, maître thailleur d'habits, demeurant en la ville de Saint-Malo, par laquelle il conclut à ce que pour les causes y contenues et attendu qu'il n'a jamais prétendu la qualité d'écuier à laquelle il renonce, il nous plaise le décharger de l'assignation qui luy a esté donnée le 17 fevrier dernier à la requête de messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, pour représenter les titres en vertu desquels il a pris la qualité d'écuier dans un acte [page 743] de baptême du 22 fevrier 1696, sinon et à faute de ce estre condamné aux peines portées par ladite déclaration. Au bas est notre ordonnance du 5 de ce mois portant que ladite requête sera communiquée audit de Beauval.

Renonciation faite à notre greffe ledit jour 5 du present mois à la qualité d'écuier par ledit Langlin, signifiée avec ladite requête le 7 par Gaultier, contrôlé par Lambert.

Sept extraits baptistaires des enfans dudit Langlin des 20 janvier 1693, 15 mars 1694, 7 fevrier 1695, 22 fevrier 1696, 14 mars 1698, 2 juillet 1699 et 14 septembre 1700 dans six desquels il n'a pris aucune qualité, non plus que dans ses épousailles du 15 avril 1692.

Veux la déclaration dudit jour 4 septembre 1696, l'arrêt du Conseil du 26 fevrier 1697 et autres intervenus en consequence, l'exploit d'assignation donné audit Langlin le 17 fevrier dernier,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32286, pages 742-743.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en mars 2022.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), septembre 2022.

Langlin - Décharge d'une taxe pour usurpation de noblesse (1701)

et la reponse dudit de Beauval du 9 du present mois,  
Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, avons dechargé et dechargeons quand à present ledit Charles Langlin de l'assignation à luy donnée devant nous le 17 fevrier dernier à la requete dudit de Beauval.

Fait à Rennes le unze mars mil sept cent un.

Signé Bechameil.